



**Direction générale des services**

**Décision n° 2021-07**

**Objet :** Requête de :

L'association La Voix des Scéens  
L'association Cheneaux Sablons  
L'association Sentier des Torques  
M. Jean-Jacques CAMPAN  
Mme Dominique DAUGERAS  
Mme Claude DEBON  
Mme Ursula BERTHON  
Mme Monique CAPET  
Mme Corine CLOR  
Mme Anne CORNELLI  
Mme Jacqueline FORMAN  
M. Jean-Patrick JANIN  
M. Claude LAFOSSE  
M. Jacques LALLEMAND  
Mme LESTRAT  
Mme Mireille RIGAUD  
M. René CEOLIN  
Mme Claude VAILLE CEOLIN  
M. MOTTURA

Tendant à l'annulation de la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2018 donnant un avis favorable au projet de cahier des charges du lotissement du château de l'Amiral modifié suite à l'enquête publique de mise en concordance avec le plan local d'urbanisme de Sceaux  
Paiement des honoraires à la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête n°1900507-1 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par l'association La Voix des Scéens, l'association Cheneaux Sablons, l'association Sentier des Torques, M. Jean-Jacques CAMPAN, Mme Dominique DAUGERAS, Mme Claude DEBON, Mme Ursula BERTHON, Mme Monique CAPET, Mme Corine CLOR, Mme Anne CORNELLI, Mme Jacqueline FORMAN, M. Jean-Patrick JANIN, M. Claude LAFOSSE, M. Jacques LALLEMAND, Mme LESTRAT, Mme Mireille RIGAUD, M. René CEOLIN, Mme Claude VAILLE CEOLIN, M. MOTTURA, tendant à l'annulation de la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2018 donnant un avis favorable au projet de cahier des charges du lotissement du château de l'Amiral modifié suite à l'enquête publique de mise en concordance avec le plan local d'urbanisme de Sceaux,

Vu le mandat confié à la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats pour représenter la Ville en justice et la défendre dans le cadre de ce contentieux,

Considérant les prestations réalisées par ce cabinet d'avocats dans le cadre de cette procédure,

DECIDE

De fixer la rémunération de la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats, 139 boulevard Haussmann 75008 Paris à la somme de 1 680 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 8 janvier 2020



Philippe LAURENT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Philippe Laurent", is written over the printed name. The signature is fluid and cursive, with a distinct flourish at the end.